

URBANISME

Ivry Confluences

21 rue Westermeyer

Acquisition des lots de copropriété n° 8 et 24

EXPOSE DES MOTIFS

La commune d'Ivry-sur-Seine, dans le cadre de l'opération d'aménagement dénommée « Ivry Confluences », procède à l'acquisition de plusieurs ensembles immobiliers dont des copropriétés entières au sein de « l'îlot Fauconnières », telles que celle située au 21 rue Westermeyer (la même démarche est entreprise pour l'immeuble en copropriété voisin, situé au 25 rue Westermeyer).

Ainsi, pour les besoins de cette opération d'aménagement, la Commune rachète actuellement, par voie amiable et de préemption, l'ensemble des lots de copropriété la composant.

Dans ce cadre, la Commune a reçu une offre d'achat concernant deux lots de copropriété (n° 8 et 24), correspondant à un appartement (d'une surface habitable de 26,39 m²) et à une cave, propriété de Mademoiselle Boubaya.

Des pourparlers se sont engagés entre les parties et un accord est intervenu sur le prix proposé par la Commune de 89.700,00 € (valeur libre), représentant un prix au m² de 3.400 €, conforme aux références immobilières pratiquées dans ce secteur par la Commune pour la même typologie de biens et le même état d'entretien.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'acquisition des lots de copropriété n° 8 et 24, dépendant de l'ensemble immobilier sis 21 rue Westermeyer, parcelle cadastrée section C n° 31, appartenant à Mademoiselle Boubaya, au prix de 89.700,00 €, dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences ».

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis de France Domaine,
- accord du vendeur,
- plan.

URBANISME

Ivry Confluences

21 rue Westermeyer

Acquisition des lots de copropriété n° 8 et 24

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

vu le code de l'urbanisme,

vu sa délibération en date du 22 janvier 2004 approuvant la révision du plan local d'urbanisme, modifié en dernier lieu le 16 avril 2009,

vu sa séance en date du 18 novembre 2004, au cours de laquelle a été présenté le schéma d'aménagement de référence du secteur « Avenir-Gambetta » du 6 octobre 2004, élaboré à la suite de l'étude urbaine et de programmation,

vu sa délibération en date du 15 février 2007, approuvant le traité de concession dénommé « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » et désignant la SADEV94 comme concessionnaire,

vu sa délibération en date du 25 juin 2009 approuvant les objectifs d'aménagement du projet urbain « Ivry Confluences » et le lancement de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre juridique Opération d'Intérêt National (OIN) du secteur d'Orly-Rungis-Seine-Amont couvrant 190 hectares du territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine,

considérant que la parcelle objet des présentes appartient au périmètre de la « concession d'aménagement Avenir-Gambetta » susvisée et plus particulièrement au secteur 5 : « l'îlot Fauconnières », et apparaît comme mutable par le schéma d'aménagement de référence susmentionné, et de son atlas foncier afférent, en date du 5 décembre 2007,

considérant dès lors l'intérêt de la Commune à l'acquisition de la parcelle cadastrée section C n° 31, comprenant les lots de copropriété n° 8 et 24 dépendant de l'ensemble immobilier sis, 21 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine, pour la réalisation des constructions et des équipements prévus dans le cadre de l'opération d'aménagement « Ivry Confluences », en vue notamment de permettre le renouvellement urbain du secteur, la dynamisation de l'habitat et l'organisation du maintien et de l'accueil de nouvelles activités économiques,

vu l'accord du vendeur en date du 21 décembre 2009, ci-annexé,

vu l'avis de France Domaine, ci-annexé,

vu le plan, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'acquérir au prix de quatre vingt neuf mille sept cents euros (89.700,00 €) les lots de copropriété n° 8 et 24 sis 21 rue Westermeyer à Ivry-sur-Seine, parcelle cadastrée section C n° 31, appartenant à Mademoiselle Boubaya.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation et à la signature des actes y afférents.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 FEVRIER 2010